



Le Marais du Sagnas forme une vaste et riche zone humide en bordure de l'étang de Berre

Qu'est-ce qu'une zone humide ?

Prairies humides, marais, lagunes côtières ... Les zones humides étant tellement variées et leurs limites spatiales difficiles à repérer, que le législateur a souhaité les identifier plus clairement.

L'art. L211-1 du code de l'environnement définit les zones humides comme des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Quels services nous rendent les zones humides ?

Une zone humide préservée et bien gérée remplit de multiples fonctions :

Rôle d'éponge par la contribution à la prévention contre les inondations (zones d'expansion des crues) et à l'atténuation des effets de la sécheresse (zones d'infiltration des eaux et de recharge de la nappe) ;

Réservoirs de biodiversité (lieux privilégiés pour la reproduction et/ou le développement de nombreuses espèces) ;

Fonctions épuratoires (captage de polluants, de matières en suspension, etc.) permettant d'améliorer la qualité de l'eau ;

Stabilisation du littoral (maintien du cordon sableux par la végétation) ;

Valorisation patrimoniale (culturelle, paysagère), **sociale** (loisirs, chasse, pêche) et **économique** (agriculture, tourisme).

Y a-t-il une réglementation en vigueur sur ces milieux ?

Les zones humides de Berre l'Etang sont soumises à la réglementation s'appliquant à toutes les zones humides du territoire, au titre de la **Loi sur l'eau**. Cette dernière spécifie que les **travaux ayant un impact sur les milieux ou la sécurité publique** (assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblaiement) sont contraints à :

Autorisation pour les zones humides > 1 ha ;

Déclaration pour les zones humides comprise entre 0,1 ha et 1 ha.

Les règlements du SAGE et du PLU, lorsqu'ils sont approuvés sur le territoire concerné, peuvent également encadrer les pratiques.

Vous souhaitez contacter la police de l'eau pour plus de renseignements ?

Direction départementale des territoires et de la mer (13),
Service de l'environnement –
04 91 28 40 40 –
ddtm@bouches-du-rhone.gouv.fr

Où s'informer sur les zones humides de Berre l'Etang ?

Dossier thématique disponible à l'adresse suivante : www.pole-lagunes.org/PAC-IZH

Quelles pressions pèsent sur les zones humides de ma commune ?

Absence de protection et une **pression d'usages** (chasse) importante sur les marais de Berre ;

Augmentation de la fréquentation des plages pouvant déborder sur les milieux naturels périphériques ;

Intrusions de personnes sur la propriété des Salins, en dehors du sentier du littoral, dégradant les milieux (piétinement d'espèces végétales fragiles ou destruction d'œufs de limicoles) ;

Dérangements à prévoir avec le projet ITER* lié à l'acheminement de matériaux ;

Présence de **lignes électriques** responsables de mortalité par collision.

* Réacteur Expérimental Thermonucléaire International



Les Branches ne bénéficient pas d'un plan de gestion

Comment conserver les zones humides ?

En préservant ces milieux de toute **artificialisation** (altérant la perméabilité des sols et les continuités écologiques), par une meilleure anticipation de la croissance urbaine ;

En les inscrivant dans le zonage du Plan Local d'Urbanisme en **zones A ou N** ;

En communiquant auprès du public pour le **sensibiliser** à la conservation de ces milieux ;

En gérant la **fréquentation** des sites de façon **responsable et maîtrisée** ;

En engageant des **travaux de restauration**, lorsque cela est nécessaire.

Quels types d'actions sont à préconiser sur ma commune ?

Préserver les zones humides par une **maîtrise foncière** et une **gestion conservatoire** ;

Maîtriser la fréquentation sur les sites pour limiter les pressions sur des milieux fragiles et les dérangements d'espèces ;

Poursuivre les efforts engagés en matière de réhabilitation du réseau de traitement des eaux usées et sur le réseau pluvial.

Vers quels acteurs se tourner ?

Gestionnaire des salins de Berre :

Groupe Salins – SEJOURNE Sonia – 04 66 73 41 79 – ssejourne@salins.com

Opérateur du site Natura 2000 intégrant les salins et marais de Berre :

Syndicat Intercommunal de Sauvegarde de l'étang de Berre – PETIT Sophie – 04 42 74 15 51 – sophie.petit@gipreb.fr

Animateur du Contrat d'Etang de Berre :

Groupement d'Intérêt Public pour la Réhabilitation de l'Etang de Berre – GRISEL Raphaël – 04 42 74 15 51 – raphael.grisel@gipreb.fr

Informations naturalistes sur les zones humides sans plan de gestion :

Ligue pour la Protection des Oiseaux PACA – KABOUCHE Benjamin – 04 94 12 79 52 – benjamin.kabouche@lpo.fr

Les zones humides de Berre l'Etang



Conception : Pôle-relais lagunes méditerranéennes, 2013

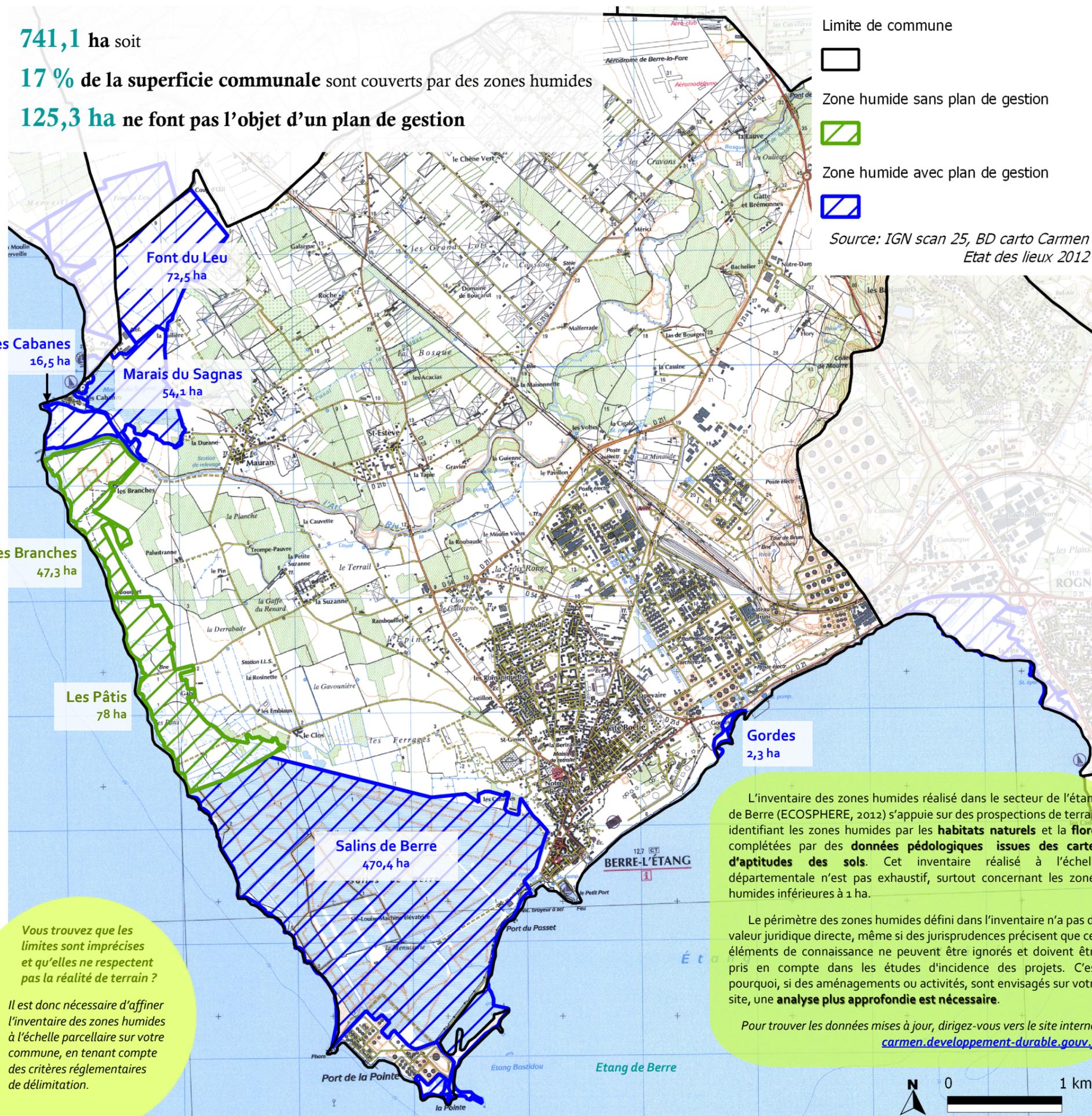
Impression : Pure Impression

© Photos : S. Séjourné/ Groupe Salins, DREAL PACA, Pôle-relais lagunes méditerranéennes

Commune de Berre l'Etang

S'étendant sur la quasi-totalité du littoral berrois, les zones humides de la commune constituent une véritable mosaïque de milieux, particulièrement attractive pour de nombreuses espèces patrimoniales de plantes et d'oiseaux, et qu'il est important de préserver.

741,1 ha soit
17 % de la superficie communale sont couverts par des zones humides
125,3 ha ne font pas l'objet d'un plan de gestion



Vous trouvez que les limites sont imprécises et qu'elles ne respectent pas la réalité de terrain ? Il est donc nécessaire d'affiner l'inventaire des zones humides à l'échelle parcellaire sur votre commune, en tenant compte des critères réglementaires de délimitation.

L'inventaire des zones humides réalisé dans le secteur de l'étang de Berre (ECOSPHERE, 2012) s'appuie sur des prospections de terrain identifiant les zones humides par les **habitats naturels** et la **flore**, complétées par des **données pédologiques issues des cartes d'aptitudes des sols**. Cet inventaire réalisé à l'échelle départementale n'est pas exhaustif, surtout concernant les zones humides inférieures à 1 ha.

Le périmètre des zones humides défini dans l'inventaire n'a pas de valeur juridique directe, même si des jurisprudences précisent que ces éléments de connaissance ne peuvent être ignorés et doivent être pris en compte dans les études d'incidence des projets. C'est pourquoi, si des aménagements ou activités, sont envisagés sur votre site, une **analyse plus approfondie est nécessaire**.

Pour trouver les données mises à jour, dirigez-vous vers le site internet carmen.developpement-durable.gouv.fr

Quels milieux peut-on découvrir sur ces espaces ?

Entre embouchure de l'Arc et salins, les zones humides de Berre l'étang présentent une grande diversité de milieux (tables salantes, prairies et pelouses plus ou moins salées, ripisylves, roselières), dont deux sont prioritaires au titre de Natura 2000 : les **lagunes méditerranéennes** et les **steppes salées méditerranéennes**.



Les Pâtis, Les Pâtis, Font du Leu

Quelles espèces protégées abritent les zones humides de ma commune ?

Le patrimoine naturel de la commune de Berre l'Etang est particulièrement riche et compte plusieurs espèces protégées, parmi lesquelles se trouvent :



La rare Scorsonère à petites fleurs



La Cistude d'Europe*, qui est présente sur le site des salins



La Statice de Provence, se trouvant sur les salins



La Glaréole à collier, qui occupe les prairies humides de la commune



Le Crabier chevelu, observé sur les Pâtis



Le Busard des roseaux, espèce nicheuse

Jusqu'à 80% de l'avifaune de la commune ont été observés sur les zones humides

* Espèce faisant l'objet d'un Plan National d'Action pour sa sauvegarde

